

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger*, inséré au *Bulletin officiel*, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 22 juillet 1880.

Signé : I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*Le sous-commissaire de la marine
f.f. de Directeur de l'Intérieur,*

Signé : G. PRIoux.

Le Chef du service judiciaire p.i.,

Signé : PINAUDIER.

N° 394. — DÉCISION portant nomination d'une commission chargée de procéder à l'examen des demandes en décharge et en dégrèvement pour les années 1877, 1878 et 1880.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté local du 10 décembre 1874 sur les contributions ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

Une commission composée de :

MM. Lagarde, chef du bureau des contributions à la Direction de l'Intérieur ;
Cardella, { Membres civils du Conseil d'administration ;
Malardé, {
Laharrague, { Contribuables choisis parmi les 20 plus fort imposés,
Martin, {

se réunira, sous la réserve de l'acceptation des membres non fonctionnaires, le samedi 24 juillet, à huit heures du matin, au bureau des contributions, pour y procéder à l'examen de plusieurs demandes en décharge et en dégrèvement concernant les années 1877, 1878 et 1880.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 23 juillet 1880.

Signé : I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. PRIoux.